



CONVENTION CADRE

CONVENTION DE PARTENARIAT

établie entre les soussignés :

L'académie de Besançon

Ci-après dénommé « l'Académie »

Représenté par Jean-François Chanet, recteur de l'Académie de Besançon, chancelier des Universités, recteur de la Région académique Bourgogne – Franche-Comté

Et

L'association « PARI Accompagnement scolaire »

5 avenue de Bourgogne – 25000 Besançon

Ci-après dénommée « PARI »

Représentée par Alain Pugin, président

PREAMBULE

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

I – DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat conclu entre l'Académie et PARI, afin de consolider et de pérenniser les actions déjà engagées et d'encourager le développement de nouvelles actions dans le domaine de l'éducation, de la médiation et de l'accompagnement scolaires des élèves des premier et second degrés.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS GENERAUX

➤ Ces objectifs sont définis en cohérence avec :

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC), circulaire interministérielle (ministère de la culture et de la communication et au ministère de l'éducation nationale) n°2013-073 du 3 mai 2013, publiée au BOEN n°19 du 9 mai 2013.

La circulaire n° 2014-077 du 4 juin 2014 « refondation de l'éducation prioritaire » parue au BO n°23 du 5 juin 2014. Le référentiel pour l'éducation prioritaire de janvier 2014.

Les circulaires du 30 juillet et du 15 octobre 2014 relatives à la mise en œuvre du contrat de ville.

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, circulaire sortie en encart du BOEN n° 17 du 23 avril 2015. Les nouveaux programmes d'enseignement de l'école au collège (cycle 2, cycle 3, cycle 4), parus au BOEN spécial n°11 du 26 novembre 2015.

L'instruction n° 2016-124 du 4 juin 2014 « Parcours d'excellence » parue au BO n° 30 du 25 août 2016

Rentrée 2017 : 4 mesures pour bâtir l'École de la confiance. Programme « devoirs faits » du 13 juin 2017.

Les objectifs du projet 2016-2019 de PARI : favoriser la réussite et l'intégration des enfants et des jeunes, du cours préparatoire à la terminale, dans la vie sociale (scolaire, familiale et citoyenne) en renforçant leur confiance et leur autonomie, en développant leurs capacités de vie collective dont la solidarité et la citoyenneté ; accompagner les parents et favoriser leur implication dans le suivi de la scolarité des enfants et contribuer à l'amélioration des relations entre les familles et l'École en assurant la médiation scolaire ; développer les liens avec l'École, les familles, les acteurs du quartier de Planoise, et entre les adhérents afin de placer l'enfant au cœur du projet éducatif.

Les trois axes du projet académique 2015-2019 : assurer un parcours de réussite à chaque élève ; accompagner l'évolution des pratiques pédagogiques ; favoriser la convergence de tous les acteurs de l'éducation.

Les objectifs définis par le comité de pilotage de l'éducation prioritaire de l'académie de Besançon.

➤ Ces objectifs communs sont les suivants :

Etablir et/ou renforcer des relations dynamiques entre les écoles et établissements scolaires et l'association PARI.

Consolider la cohérence du parcours d'éducation et scolaire de l'élève en prenant appui sur les enseignements, sur le projet d'école ou le projet d'établissement des écoles publiques et des établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ), le projet REP+ et sur le projet de PARI.

Favoriser le parcours scolaire et la réussite de l'élève dans une complémentarité entre les différents temps (scolaire, périscolaire et extra-scolaire) ; renforcer l'accompagnement de l'élève par un suivi personnalisé, selon les besoins.

Renforcer la place des parents au cœur du parcours éducatif et scolaire de l'élève.

Encourager une pratique active de la culture et des arts, encourager une pratique citoyenne et solidaire chez l'enfant, l'adolescent.

Compenser les inégalités d'accès aux savoirs, d'origine sociale ou géographique, par un déploiement cohérent de projets entre l'Académie et PARI, en portant une attention particulière à l'usage des outils numériques.

Participer aux activités et dispositifs dans le cadre du PRE, de la mise en œuvre des parcours d'excellence.

Contribuer aux actions relatives à la persévérance scolaire conjointement avec l'académie.

Contribuer aux actions de formation académique.

[Contribuer aux dispositifs de formation proposés par l'ÉSPÉ aux étudiants aux métiers de l'éducation, de l'enseignement et de la formation.](#)

ARTICLE 3 : AXES DE REALISATION DES OBJECTIFS

➤ Actions en faveur des élèves :

Mise en œuvre d'accompagnement et médiation scolaires, et plus spécifiquement contribuer à la mise en œuvre du programme « devoirs faits ».

Développement de liens avec l'environnement du collège, de l'école notamment dans le cadre de liaisons inter degrés, ainsi qu'avec le contexte culturel du jeune hors temps scolaire, notamment en partenariat avec des structures et associations reconnues.

Développement d'actions à la parentalité.

➤ Actions de formation initiale et continue des adultes, conjointes à structurer

[Concernant notamment les personnels des premier et second degrés, les étudiants et les étudiants-professeurs-stagiaires de l'Éducation nationale, leur permettre une appropriation des enjeux et des actions menées dans les quartiers au titre de la « politique de la ville », une meilleure connaissance des contextes professionnels de](#)

[l'éducation globale, des élèves à besoins éducatifs particuliers, de la conception et de la méthodologie de déploiement de projets cohérents.](#)

Concernant les personnels salariés de PARI, leur permettre l'accès aux formations dispensées par l'Académie, en lien avec leurs missions.

Participer aux actions de formation et de mise en œuvre du programme « devoirs faits », en tant qu'association experte sur le sujet.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

PARI s'engage à inscrire son action dans le cadre des politiques interministérielles en matière de réussite éducative.

PARI s'engage à poursuivre les actions suivantes :

Actions éducatives de soutien à la scolarité des élèves incluant l'ouverture culturelle.
Actions de soutien à la parentalité dont la médiation avec l'École et les services sociaux.
Actions de formation initiale et continue des adultes dont les futurs enseignants, [en lien privilégié avec l'ÉSPÉ.](#)

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ACADEMIE

L'Académie soutient l'association pour la réalisation de ces objectifs, pour la durée triennale de la convention, et s'engage à informer, par tous les moyens qu'il juge appropriés, la communauté éducative, des actions engagées par PARI.

II – DEFINITION DES MOYENS

ARTICLE 6 : MOYENS FINANCIERS

L'attribution de subventions relève de chaque institution qui garde la maîtrise de la gestion et du suivi de ses moyens.

ARTICLE 7 : SUIVI

➤ Politique interministérielle déclinée en académie

L'académie de Besançon et la préfecture Bourgogne - Franche-Comté (DRJSCS) articulent et renforcent, dans le cadre de leurs compétences respectives, des actions au titre de la « politique de la ville ».

En tant que de besoin, PARI, acteur impliqué dans ce cadre de la « politique de la ville », pourra participer aux réunions académiques, selon l'ordre du jour et sujets abordés, en relation avec les missions et champs d'expertise de l'association.

➤ **Réunions de suivi**

A l'initiative concertée du recteur et du président de PARI, des réunions de pilotage et de suivi de la présente convention pourront être programmées.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature. Celle-ci est conclue pour une durée de 3 ans. Elle s'exécutera conformément aux dispositions énoncées ci-dessus et aux textes réglementaires.
Elle est renouvelée tous les 3 ans par tacite reconduction.

Pendant cette durée, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les éventuels avenants et les annexes qui accompagnent la présente convention sont révisés annuellement avant le 15 octobre.

Clause de résiliation

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à en deux exemplaires, le

Le Recteur de l'Académie,
Chancelier des Universités,
Recteur de la région académique
Bourgogne Franche-Comté

Le Président de
l'association PARI

Jean-François Chanet

Alain Pugin